



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 064-216402305-20231019-2023\_111-AR

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023 - 111**

**Portant fixation du prix de place du « marché de Noël » organisé le 10 décembre 2023.**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour le marché organisé le 10 décembre 2023,

**Décide :**

**Article 1.** De fixer le droit de place pour le marché qui est organisé le 10 décembre 2023 comme suit :

- Prix : 10 euros les 3 mètres linéaires et 2 euros le mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 3 premiers ml).

Modalité d'encaissement : régie de recettes.

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale,
- Monsieur le régisseur des droits de place,
- Madame la Comptable Publique

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 19 octobre 2023

**Le Maire de Gan,**



**Francis PÈES**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.